

Demande de permis intégré relative à un magasin Colruyt et Dreamland à MOUSCRON

Brève description du projet

| | |
|---|--|
| <u>Projet</u> : | Démolition d'un bâtiment et construction et exploitation d'un magasin Colruyt et Dreamland |
| <u>Localisation</u> : | Rue de Menin |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Zone de services publics et d'équipements communautaires et zone d'habitat |
| <u>Demandeur</u> : | Colim s.c.r.l. |
| <u>Auteur de l'étude d'incidences</u> : | ABV Environment |

Contexte de l'avis

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 29 mai 2017 |
| <u>Référence légale</u> : | Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement |
| <u>Portée de l'avis</u> : | 1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement |

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle relève que le projet consiste en la démolition des constructions anciennes hétéroclites présentes sur le site, la réhabilitation du sol pollué et la construction et l'exploitation de deux nouveaux commerces Colruyt et Dreamland. Le site est affecté au plan de secteur en zone d'équipements communautaires et de services publics et en zone d'habitat. Elle nécessitera donc une dérogation au plan de secteur pour la partie du projet située en zone d'équipements communautaires et de services publics. Elle estime toutefois que cette nouvelle implantation est cohérente car participe à la réhabilitation d'un site pollué et au maintien de l'activité commerciale au centre de Mouscron.

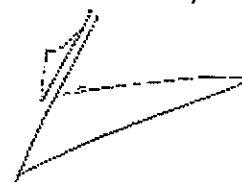
La CRAT regrette cependant l'impact visuel non négligeable de l'enseigne de type « totem ». Elle s'interroge sur sa pertinence et demande, s'il est maintenu, que la recommandation de l'étude d'incidences visant à en modifier la teinte soit suivie.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président